



POLITIQUE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DE CARITAS BÉNIN

Mai 2022

Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Définitions et champ d'application.....	3
3. Principes directeurs	4

1. Préambule

- 1.1 Caritas Bénin, depuis sa création en 1958 par la Conférence Épiscopale du Bénin, œuvre avec les populations vulnérables pour les faire passer de conditions de vie indignes à des conditions plus digne. A cet effet, elle développe des projets et programmes en vue du développement humain intégral.
- 1.2 Dans la mise en œuvre de sa mission, Caritas Bénin en vient à collecter, stocker et traiter plusieurs informations sur ses bénéficiaires, partenaires et sur divers acteurs. Ainsi, ordinateurs et périphériques, téléphones, réseau internet sont fréquemment utilisés. Caritas Bénin ne peut donc pas faire l'impasse sur l'utilisation des outils liés aux technologies de l'information et de la communication. Caritas Bénin utilise les TIC au profit du développement humain intégral, pour assister les populations avec efficacité et avoir un meilleur impact
- 1.3 Cette politique définit les principes généraux indiquant la ligne de conduite à adopter et oriente la réflexion et l'action quant à l'utilisation des équipements, des réseaux et des ressources informatiques et de télécommunication au sein du réseau Caritas Bénin.
- 1.4 La présente Politique vise les objectifs à i) Faciliter l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) aux acteurs de Caritas Bénin, ii) Promouvoir une utilisation judicieuse et éthique des TIC, iii) Faciliter l'échange d'informations entre acteurs de différents niveaux (National, Diocésain, Paroissial) et iv) Encourager la collaboration entre les acteurs.

2. Définitions et champ d'application

- 2.1 Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) désignent communément l'ensemble des technologies informatiques qui ont révolutionné le monde de la communication. Elles regroupent trois technologies : celles de l'information (matériel et périphériques informatique, logiciels, savoir informatique), de la télécommunication (systèmes téléphoniques, radio et télédiffusion) et enfin celle de réseau (internet, téléphones mobiles, satellites etc.).
- 2.2 L'utilisateur est toute personne qui utilise les équipements, les réseaux et les ressources informatiques et de télécommunication
- 2.3 Les systèmes d'information renvoient à l'ensemble des éléments contribuant au traitement et à la circulation de l'information (bases de données, logiciels d'application, procédures, documentation, traitements, etc.), y compris le système informatique proprement dit (unité centrale de traitement, périphériques, systèmes d'exploitation, etc.).
- 2.4 Les équipements informatiques et de télécommunication désignent les serveurs informatiques ; les ordinateurs (postes de travail informatisés, tablettes numériques); les appareils de téléphonie; les accessoires de lecture, de stockage, de reproduction, d'impression, de transmission, de réception et de traitement de l'information; les systèmes d'information; les banques de données et d'information (textuelles, sonores, visuelles, symboliques) placés dans un équipement, sur un média informatique (logiciels, progiciels, didacticiels) ou dans un système de messagerie électronique ou de messagerie vocale appartenant à Caritas Bénin.
- 2.5 Le site web est un ensemble de fichiers hébergés sur un serveur et qui peuvent être consultés via internet. Il est utilisé comme outil de communication et de transmission de l'information. En ce sens, c'est un outil déterminant pour la visibilité d'une organisation.
- 2.6 Un réseau social consiste en un service permettant de regrouper diverses personnes afin de créer des échanges sur un sujet particulier ou non. L'objectif est de créer une interaction entre plusieurs personnes quelle que soit leur localisation.
- 2.7 Une plateforme digitale offre un cadre de travail sur internet proposant plusieurs services. Ainsi plusieurs utilisateurs peuvent s'y connecter et utiliser les services proposés de façon participative.
- 2.8 On entend par mails professionnels les adresses mails attachées au nom de domaine de Caritas Béni. Par exemple xxx@caritasbenin.org
- 2.9 L'hébergeur est un prestataire de service qui assure le stockage sur ses serveurs les fichiers d'un site web ou d'une plateforme.
- 2.10 Virtual Private Server (VPS) ou serveur privé virtuel est un environnement isolé, créé sur un serveur physique à partir d'une technologie de virtualisation. Cette solution offre tous les avantages d'un serveur standard, profitant de ressources allouées et d'une administration complète.
- 2.11 La présente politique s'applique à toutes les personnes qui utilisent des ordinateurs et des équipements informatiques de l'organisation, des réseaux câblés et sans fil, des appareils de réseau et des modems. Elle s'étend même lors de l'emploi de matériel informatique personnel à des fins professionnelles dans les locaux de l'organisation.

3. Principes directeurs

Cette politique définit des principes directeurs qui permettent d'orienter le déploiement et l'utilisation des TIC. Ils s'inspirent de la mission, de la vision, des valeurs de Caritas Bénin.

- 3.1 Disponibilité des compétences requises en matière de TIC :** La gestion des TIC est d'une importance cruciale et l'organisation doit s'assurer qu'elle dispose des connaissances internes suffisantes ou qu'elle a accès à des compétences externes en TIC. Caritas Bénin prend des mesures visant à développer les compétences de son personnel en matière de gestion des TIC. Les membres du personnel pourront bénéficier à des formations et des possibilités de développement professionnel ayant trait aux TIC pendant la durée de leur emploi.
- 3.2 Procédure d'acquisition et de mise à jour du matériel :** Caritas Bénin définit des procédures quant à l'acquisition, l'entretien et le renouvellement ou la mise à jour du matériel informatique et des logiciels.
- 3.3 Liberté d'expression et civilité des utilisateurs :** Caritas Bénin souscrit aux principes de liberté d'expression et de civilité dans l'utilisation des systèmes d'information, des ressources, des réseaux et des équipements qu'elle possède, entretient et développe. Cette utilisation doit s'effectuer dans les limites prévues par les lois et règlements qui gouvernent leur utilisation¹.
- 3.4 Propriété intellectuelle :** Caritas Bénin s'engage au respect des droits et obligations associés à l'acquisition et à l'utilisation des logiciels et des informations présentes sur son réseau qui sont protégés par des droits d'auteurs ou des ententes contractuelles. C'est pourquoi :
- 3.4.1 Les reproductions de logiciels ou d'objets numérisés protégés par des droits d'auteur ne sont autorisés qu'à des fins de copies de sécurité ou selon les conditions de la licence d'utilisation qui les régit ;
- 3.4.2 Tout utilisateur doit s'abstenir d'effectuer ou de participer à la reproduction et à la diffusion de logiciels, de vidéos, de photos, d'objets numérisés ou de leur documentation à d'autres fins que celles décrites dans la convention de droits d'auteur ;
- 3.4.3 Tout utilisateur doit s'abstenir d'utiliser et de diffuser des reproductions illicites de logiciels, de progiciels, de vidéos, de photos ou d'objets numérisés sur les équipements informatiques ou sur le réseau appartenant à Caritas Bénin ou sur tout autre équipement informatique ou de télécommunication ne lui appartenant pas, mais utilisé dans ses locaux.
- 3.5 Prévention des abus et protection des renseignements personnels :** Caritas Bénin postule qu'en mettant à la disposition de son personnel ou des acteurs du réseau les TIC nécessaires à l'exercice de leur mission, elle doit veiller à prévenir les abus d'utilisation qui pourraient en découler, tout en respectant le caractère confidentiel des données personnelles². Par ailleurs, afin de respecter la vie privée des personnes et leur droit à l'image et sous réserve des lois en vigueur, il est interdit de prendre ou diffuser des photos, des vidéos ou des enregistrements audios de toute personne du réseau Caritas Bénin, notamment à l'aide de téléphones cellulaires et d'appareils mobiles, sans son consentement explicite.
- 3.6 Respect des mécanismes de protection :** Caritas Bénin devra mettre en place des mécanismes de protection de son système informatique. Un premier niveau sera l'installation des antivirus ou et des filtres anti-spam régulièrement mis à jour sur les ordinateurs fonctionnant sous Windows. Toutefois, l'installation de firewall (ou pare-feu) sur les ordinateurs et sur les réseaux offrira une meilleure protection contre les attaques et intrusions venant du réseau internet.
- 3.6.1 Dans le cadre de la protection des données, Caritas Bénin définira des procédures de sauvegarde afin de limiter les risques de pertes de données sensibles. Ces sauvegardes peuvent être faites sur des supports externes ou sur des serveurs externes qui offrent plus de sécurité. Les utilisateurs sont responsables de leurs codes d'accès aux mails professionnels ou aux plateformes de Caritas Bénin. Ils sont tenus d'en préserver la confidentialité et d'en protéger l'accès et l'utilisation. Ces codes d'accès ne doivent, sous aucun prétexte, être révélés à d'autres personnes.
- 3.6.2 Les utilisateurs ne peuvent en aucun cas : i) Décrypter ou tenter de décrypter, découvrir ou tenter de découvrir les codes d'accès d'un autre utilisateur interne ou externe ; ii) Accéder ou tenter d'accéder, sans autorisation, à des documents ou des données dont l'accès est restreint ou limité ; iii) Percer ou tenter de percer les mécanismes de protection de fichiers, de banques de données, d'ordinateurs, de systèmes et de réseaux informatiques.

¹ La loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin

² Confère la Loi n° 2009-09 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin.

- 3.7 **Interdits** : Caritas Bénin interdit : i) le décryptage des codes ou des clés d'accès, des fichiers sécurisés ou des mots de passe sans y être dûment autorisé ; ii) l'utilisation abusive ou nuisible à son bon fonctionnement d'un actif informationnel de l'organisation ; iii) l'intrusion dans les mécanismes de protection des actifs informationnels de l'organisation ; iv) l'utilisation des actifs informationnels de Caritas Bénin à des fins commerciales, promotionnelles ou politiques, autres que celles dûment autorisées et ordonnées à sa mission; la publication, diffusion, téléchargement vers un serveur, distribution ou dissémination de tout sujet, identité, élément ou information inappropriée, insultant à l'égard de croyances religieuses ou éthiques, diffamatoires, obscènes, indécentes, illicites ou portant atteinte à tout droit ; v) le harcèlement, menace ou diffamation de quiconque au moyen des actifs informationnels de Caritas ; vi) la violation des droits d'autrui, notamment les droits de la personne, y compris le droit à la vie privée ; vii) la consultation ou propagation de matériel pornographique et de
- 3.8 **Réseaux sans fil** : les réseaux sans fil déployés dans les bureaux de Caritas Bénin font partie intégrante des infrastructures institutionnelles. Sur instruction du Directeur, le responsable chargé de l'administration système peut ajouter ou retirer des points d'accès pour étendre ou restreindre la portée du réseau sans fil. Les points d'accès ne peuvent être déplacés hors des bureaux que sur autorisation du directeur ou du responsable des équipements. L'utilisateur qui accède à l'un des réseaux sans fil de Caritas Bénin s'engage à respecter les dispositions de la présente politique.
- 3.9 **Messagerie électronique** : Les échanges par courrier électronique dans le cadre de la mise en œuvre de la mission de Caritas Bénin que ce soit avec les partenaires, d'autres acteurs de Caritas Bénin ou tout autre personne (physique ou morale) doivent se faire à travers les adresses professionnelles que Caritas Bénin met à disposition.
- 3.9.1 L'utilisateur doit s'assurer que son utilisation de la messagerie électronique de Caritas Bénin, ou tous autres actifs informationnels de l'organisation, respecte la présente Politique.
- 3.9.2 Pour tout message électronique diffusé à partir de la messagerie électronique professionnelle, l'utilisateur doit s'identifier comme signataire de son message et préciser, s'il y a lieu, à quel titre il s'exprime.
- 3.9.3 Pour toute utilisation à des fins personnelles, il est préférable que l'utilisateur fasse usage d'une adresse de courriel personnelle autre que celle fournie dans le réseau de Caritas Bénin : @catitasbenin.org
- 3.10 **Plate-forme de suivi-évaluation** : Caritas Bénin dispose d'un VPS sur lequel est hébergée une plateforme digitale de gestion des outils de rapportage. Cette plateforme est conçue pour faciliter la transmission d'informations de suivi-évaluation et de rapportage entre les Diocèses du Bénin et le Siège National de Caritas Bénin. La Nationale recommande fortement l'utilisation de cette plateforme qui est évolutive car de nouvelles fonctionnalités pourront y être intégrées selon les nouveaux besoins qui seront identifiés.